

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION :** 6 Février 2025

**DATE D’AFFICHAGE :** 6 Février 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice :** 33

**Présents :** 18

**Votants :** 24

L’an deux mille vingt-cinq, le douze février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. MARCIN, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHIARETTO (procuration à Mme ARENOU)

Mme BATHILY (procuration à M. GAILLARD)

M. AZIMI (procuration à Mme CHARLOT)

M. HILALI (procuration à M. BOUCHELLA)

M. GAYDOUK (procuration à M. LONGEAULT)

Mme DUBOIS (procuration à Mme ABLOUH)

M JALLOT (procuration à M. GOURVENEK)

**Absents excusés :**

Mme. CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIM

M. FOURE

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

**Ne prend pas part au vote :**

Mme CHERGUI

## **CONVENTION 2025 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention du 22 octobre 2024 par laquelle l'Etat attribue à la ville de Chanteloup-les-Vignes une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2024 relatif au soutien aux projets de gestion des chats errants portés par les communes ;

**CONSIDERANT** que la ville a confié à l'association SOS Matous de Chanteloup la mission d'identification, de stérilisation, de soins ou si nécessaire d'euthanasie, des chats libres errants sur son territoire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de prévoir le remboursement par la ville à l'association des frais que cette dernière aura engagés pour ce faire, dans la limite de la subvention obtenue par la ville ;

**CONSIDERANT** le projet de convention entre la ville de Chanteloup-les-Vignes et l'association SOS Matous de Chanteloup, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que Madame Sophie CHERGUI, Présidente de l'association SOS Matous de Chanteloup et Conseillère municipale déléguée à l'environnement et au bien-être animal, ne prend pas part au vote,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**APPROUVE** la convention 2025 relative à la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec l'association SOS Matous de Chanteloup.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le dix-sept février deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :
  
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20250217-2025-DEL-01-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2025